

# Vous souhaitez obtenir la Médaille de l'enfance et des familles

Retirez et déposez votre dossier en mairie !

Pour tout renseignement complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter :

► la mairie de votre commune

► l'Udaf 92

01 41 12 82 50

institution@udaf92.fr

Pour plus d'informations

[www.udaf92.fr](http://www.udaf92.fr)



Communication : Udaf 92 - Juillet 2021 - Ne pas jeter sur la voie publique

## Médaille de l'enfance et des familles

 **Udaf**  
Hauts-de-Seine  
UNIS POUR LES FAMILLES

Udaf 92 - 10 bis avenue du Général Leclerc - 92210 Saint-Cloud

La Médaille de l'enfance et des familles est un titre honorifique décernée aux mères et aux pères de famille qui élèvent ou ont élevé dignement au moins quatre enfants français. Elle rend hommage à leurs mérites et leur témoigne la reconnaissance de la Nation. Elle peut être également délivrée à toute personne ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la Famille.

**1** Toutefois, l'Udaf 92 n'est chargée que des demandes au titre de l'article I du décret n°2022-203 paru le 17 février 2022 répondant aux conditions suivantes :

- aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement au moins 4 enfants français ;
- aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement un ou des enfants dans un contexte familial, social ou économique particulièrement difficile ;
- ne peuvent obtenir cette distinction que le ou les parents ou autres titulaires de l'autorité parentale dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.

**Les demandes au titre de l'article II** (décès des parents, orphelins, veufs de guerre, professionnels de l'enfance, service exceptionnel...) ne relèvent pas des prérogatives de l'Udaf 92. **Ces demandes doivent être adressées par la familles directement à la préfecture des Hauts-de-Seine.**

**2** Pour obtenir la Médaille de l'enfance et des familles, vous devez déposer une demande auprès de la mairie de votre commune.

Le dossier à constituer devra comporter :

- le cerfa n°15319\*02 ;
- le formulaire d'enquête.

Voici, la liste des documents complémentaires à fournir :

- **cas n°1: parents français de naissance.** Copie intégrale du livret de famille ;
- **cas n°2: parents français d'origine étrangère.** Copie intégrale du livret de famille et carte d'identité des enfants ;

**Dans les deux cas :**

- copie de la carte d'identité ou du passeport, ou du titre autorisant le séjour en cours de validité ;
- extrait du casier judiciaire n°3 ;
- certificat de scolarité pour tous les enfants d'âge scolaire ;
- en cas de divorce ou de séparation, extrait de la décision l'ayant prononcé ainsi que de toute autre décision judiciaire relative à l'autorité parentale ;
- attestations éventuelles de personnalités ou de groupements qualifiés portant sur les titres et mérites du demandeur.

**L'Udaf 92 assure le secrétariat de la commission de la Médaille de l'enfance et des familles** et coordonne les enquêtes en vue de l'attribution de cette médaille. La décision d'attribution demeure la prérogative du préfet des Hauts-de-Seine.